

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 6 NOVEMBRE.

Nous apprenons qu'il a été décidé en conseil que le jeune Louis-Napoléon ne serait pas traduit devant la cour d'assises.

M. de Montalivet, arrivé d'hier à Paris, a travaillé ce matin pendant plusieurs heures dans le cabinet du roi.

Nous avons publié hier sous la rubrique Suisse, les trois projets de réponse à la note française de M. de Montebello. Le *Journal des Débats* juge cette satisfaction insuffisante pour la France. Voici l'article où il exprime cette opinion, qui mérite à tout égard de fixer l'attention publique :

La commission de la Diète helvétique, chargée de rédiger un projet de réponse aux demandes de satisfaction contenues dans la note du 27 septembre, sur l'affaire Conseil, a justifié presque toutes les craintes que sa composition nous avaient inspirées. Si le projet qui a réuni les suffrages de la majorité de ses membres n'était pas modifié par la Diète elle-même, quelle que soit la modération dont la France est disposée à faire preuve, nous pensons qu'il lui serait impossible d'accepter comme une réparation suffisante ou le texte présenté par M. Monnard ou le moyen terme que doit proposer M. de Maillardoz. Ce n'est là ni ce que la France a demandé, ni ce qu'elle a le droit d'attendre, ce n'est ni un désaveu de la procédure instruite à l'occasion du réfugié Conseil, ni une explication dont puisse se contenter l'honneur outragé d'un grand peuple, et nous n'avons pu nous défendre d'une pénible impression d'étonnement ; quand nous avons vu des hommes graves, investis par la Diète d'une immense responsabilité, proposer à la France une satisfaction aussi illusoire.

Nous ne rappellerons par les détails d'une question qui depuis trop longtemps déjà occupe tous les esprits. On n'a pas oublié le langage que le gouvernement a tenu dans la note du 27 septembre. On n'a pas oublié comment nous avons nous-mêmes, à plusieurs reprises, posé la question qui se débattait entre les deux pays, comment nous avons établi que l'honneur de la France, blessé dans la personne de l'ambassadeur du Roi par une accusation sans exemple, par une procédure monstrueuse ; exigeait un désaveu formel de tous ces actes, attentatoires au droit des gens reconnu par l'Europe. Eh bien ! ce désaveu qu'on exige avec tant de raison, où est-il dans le travail de M. Monnard ? où est-il dans celui de M. de Maillardoz ? Loin de rétracter des assertions enveloppées dans la longueur du premier rapport, cette fois on les précise en les limitant. On maintient cette accusation portée sans preuve et sans droit contre M. le duc de Montebello, cette accusation qui est le principal grief de la France contre la Suisse, d'avoir ainsi offensé la Diète ; qui aurait dû rester complètement étrangère à toute l'affaire. Ce n'est pas donner satisfaction à la France que de renoncer à transcrire au gouvernement les pièces de la procédure, l'injurieux rapport de M. Keller, les dispositions des misérables aventuriers qui ont tramé cet odieux complot. C'est épargner à la Suisse une démarche au moins inutile, puisque le gouvernement français aurait certainement renvoyé à leurs auteurs ce fatras de mensonges et de calomnies.

Ce n'est même pas offrir à la France des explications acceptables, que de prétendre avec M. Maillardoz : « que la Diète » avait dû espérer que toute cette affaire tomberait dans l'oubli, par cela même que les documents en seraient transmis à l'appréciation du gouvernement français. » Non,

telle n'était pas l'intention, telle n'était pas l'espérance de ceux qui avaient porté la question devant la Diète et avaient fait adopter par cette assemblée une résolution déplorable, source des embarras et des dangers qui menacent aujourd'hui la confédération. Qu'ils n'aient pas voulu insulter la France et son gouvernement, c'est ce que nous ne sommes pas chargés de décider ; mais qu'il y ait eu intention formelle d'appeler le mépris et la haine sur M. de Montebello pour avoir courageusement exécuté les ordres de son gouvernement, c'est ce qu'on ne saurait mettre en doute après la discussion solennelle et publique qui a précédé l'adoption du rapport, et c'est ainsi que les adversaires, que les accusateurs de M. le duc de Montebello dans le sein de la Diète, ont violé tous les principes du droit des gens, méconnu un caractère sacré, intéressé l'honneur de la France.

Que faut-il donc aujourd'hui pour rétablir les relations amicales de la Suisse avec les plus anciens de ses alliés ? Nous l'avons dit : un désaveu de ce qui s'est fait à l'occasion du réfugié Conseil. La France n'a jamais eu la prétention d'en dicter les termes ; elle ne veut rien d'humiliant pour la Suisse ; elle se contenterait peut-être du projet de réponse présenté par le respectable envoyé de Berne, M. Tschärner, tout incomplet qu'il doit encore paraître. Mais elle ne peut pas laisser son ambassadeur, le représentant de son honneur, de ses intérêts, de ses droits, sous le coup d'une accusation maintenue dans les deux autres projets. Elle n'aurait pas demandé réparation si elle avait dû se contenter de si peu.

La discussion développera sans doute ce que le projet de la majorité de la commission présente d'insuffisant, modifiera ce qui en est inacceptable pour la France. Déjà, dans l'affaire du *conclusus* sur les réfugiés, la Diète précédente a donné aux justes réclamations des puissances menacées, plus de garantie que ne le proposait sa commission par l'organe du même député de Vaud, M. Monnard. Cette fois encore, nous l'espérons, éclairée sur les véritables intérêts de la patrie helvétique, moins compromise que plusieurs de ses délégués par de fâcheux antécédents, la Diète sauvera la Suisse par la sagesse de ses résolutions et répondra aux vœux comme à la modération de la France, par un esprit de conciliation et de ménagement qui efface entre les deux pays jusqu'à la trace de leurs derniers différends.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On a reçu aujourd'hui des nouvelles et des journaux de Madrid jusqu'au 31 octobre. L'adresse en réponse au discours de la Couronne a été votée sans discussion, et présentée le 30 à la Reine régente. C'est un calque fidèle du discours royal.

La nouvelle d'une victoire sur Gomez ne s'est nullement confirmée. Bien au contraire, Gomez, descendant de la Sierra Moréna par le revers septentrional, a forcé le passage d'Almaden et envahi l'Estramadure.

Nous avons montré dans notre numéro du 3 de ce mois, que Gomez tendait à s'enquêter par ce côté. Nous disions en outre que cette petite ville ; qui commande un des défilés de la Cordillère, était pour lui la clé de la Manche et de l'Estramadure. Rodil y avait fait exécuter quelques travaux de fortification, et y avait posté un corps de 1500 hommes, commandés par le brigadier Flinter. Lui-même restait en observation le 24 octobre à Argamasilla, à douze ou quinze lieues à l'est d'Almaden, se croyant à même de secourir à temps cette petite place qu'il présumait susceptible d'arrêter l'ennemi pendant trois jours.

donc valait être l'un que l'autre. Il eût voulu réformer les écrivains, mais il fallait commencer par le public ; ou réformer le public, mais alors il fallait commencer par les écrivains : la cause des lettres lui paraissait désespérée.

Toutefois, ne voulant pas qu'on pût dire de lui, qu'il s'était retiré sans combattre ; comme le bien nait quelquefois de l'excès du mal, il voulut essayer une dernière fois de rappeler ses concitoyens au goût du beau, en les rassasiant complètement de laid. Aussi ce qu'il fit fut épicalement laid, si laid, qu'à force d'être laid, cela était beau. On s'y trompa. Il fit représenter gratis au théâtre de Dinant un grand drame en 15 tableaux, où entrèrent plusieurs personnages, on voyait 15 bourreaux, 20 accoucheurs, 25 femmes adultères, 30 incestueuses, 1 agent de police. Le principal personnage avait un nom Ortolor, mot hébreux, qui signifie laid-beau, ou beau laid. Comme tout là-dedans devait être laid, le succès fut tel, que l'auteur, traité sur la scène, fut sur le point d'être mangé tout cru par les bons Dinantais ; les vieillards faisaient sauter jusqu'au plafond leurs vieilles perruques, les enfants d'aise se donnaient mutuellement des coups de pied au derrière ;... quant au parler, il fit si bien de ses pieds et de ses poings que, ne pouvant résister à la force des applaudissements, le plancher s'entr'ouvrit et le laissa en grande partie descendre dans les caves voisines. Il fut que l'enthousiasme ce jour-là ait été bien général, et bien porté à son comble, si je vous dis que ce qui resta dans la salle crut que c'était le tableau final, ne se doutant pas que les jambes cassées restassent bien cassées.

Mais ces calculs ont été déjoués malheureusement par les ruses et la rapidité de Gomez. Tandis que Rodil et Alaix se contentaient de l'observer à une ou deux marches de distance, Gomez descend la Cordillère, et arrive dans la soirée du 22 en vue d'Almaden, qu'il investit aussitôt. Deux escadrons qui étaient en avant de la ville s'enfuirent de prime-abord par le chemin de Truxillo. Le lendemain 23, les carlistes mettent le feu à la ville d'Almaden par deux côtés à la fois, et repoussent la garnison dans les édifices retranchés pour servir de fort.

Le 24, à 10 heures du matin, selon les rapports venus d'Estramadure, on entendait encore le bruit de la fusillade. Rodil était encore le même jour à Argamasilla, ayant quinze heures de marche à faire pour secourir Almaden. On ignore si la garnison a succombé, mais il paraît certain que Gomez, maître du passage, a ensuite continué sa route en avant, dans la direction de Truxillo, ce qui le porterait au centre de l'Estramadure, sur la grande route de Madrid à Badajoz et à Lisbonne, pouvant menacer de là les deux Castilles.

Rodil, Alaix et Espinosa se sont aussitôt mis à la poursuite de l'ennemi. Par une fatalité bien déplorable, il se trouve que Rodil qui voulait barrer le chemin à Gomez, et qui dans ce but croyait devoir se tenir attentivement devant lui, reste maintenant à la même distance en arrière du chef carliste ! Par une autre singularité non moins affligeante, ce ne sont pas les poursuivants qui attaquent le poursuivi ; c'est au contraire ce dernier qui les attaque et qui franchit à force ouverte un défilé gardé par ses adversaires.

Ces nouvelles ont produit à Madrid une sensation très vive, et jeté beaucoup d'agitation dans les esprits. Les journaux commencent à exprimer contre la conduite des opérations militaires un mécontentement qui s'exaltera encore à mesure que les progrès de l'ennemi seront mieux connus.

Cette fâcheuse impression a gagné les Cortès elles-mêmes. Dans la séance du 30, un député, en parlant de la prise d'Almaden et des autres nouvelles inquiétantes qui circulaient, a proposé que le ministre de la guerre par intérim et le ministre des finances fussent mandés au sein de l'assemblée pour donner des explications sur les événements de la Manche et de l'Estramadure.

BELGIQUE.

Bruxelles, 8 novembre (trois heures). — Peu de monde à la bourse et encore moins d'affaires. Les cours de Paris et Amsterdam en fonds espagnols étant plus bas, on a fléchi ici ; Ardois ouverts 20 3/4 papier, fermé 20 3/4 argent. Les autres valeurs sont extrêmement calmes. Les actions de la société de Mutualité Industrielle poussées à la baisse par quelques spéculateurs, étaient tombées à 46 p. c. d'avance, des achats les ont relevées à 47 très-demandées.

Amsterdam, 7 novembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 52 9/16 1/16, 5 p. c. 100 1/16 3/16 1/16, billets de chance 21 5/8 1/16, syndicat 94 5/8, société de commerce 171 3/4 174 1/4, Ardois pièces de 85 livres 20 5/8 21 20 7/8, grosses pièces 20 3/8 1/16, différée 8 1/4 1/2 1/4, passive 6 6 1/4 1/8, brésiliens 83 1/4, russes 102 7/8 103, coupons Ardois 39.

M. le général Goblet est de retour de Londres. Il assistait hier à la séance royale.

Le gouvernement vient, dit-on, de faire de nouvelles acquisitions de terrains, près de la station centrale des chemins de fer à Malines, dans l'intention d'y faire construire des entrepôts ou docks.

Par arrêté royal du 31 octobre dernier, sont nom-

« Mais le lendemain, quand on sut que la pièce n'était qu'une parodie, la rage fut grande : on écrivit à tous les journaux de la capitale pour demander vengeance. Un, cette fois, le sexe beau ou laid usa de je ne sais combien de flacons d'eau de Cologne, et tout son vocabulaire de propos désagréables ; il y eut des inonmies, et des migraines et des vapeurs. Fort peu riaient ; les plus modérés traitaient Guillaume Mouton de traître et de mauvais plaisant. Monsieur Alfred Nicolas qui justement faisait son voyage au royaume de Belgique, le traita publiquement de bêta et de cochon, lui reprochant de ne pas faire des couques de Dinant. Enfin si Gaspard était venu à trouver d'autres machoires que les siennes, il est permis de croire que Guillaume Mouton était au diable.

« Bien écrire est beau, mais vivre est bon aussi ; c'est ce que se dit Mouton. Aussi, depuis ce jour qui faillit le délivrer pour jamais de son talent pour la parodie, il ne fit presque plus rien, seulement des préfaces où il disait qu'après la pluie viendrait le beau temps, et autres maximes de philosophie très inoffensives en elles-mêmes, rarement des épigrammes.

« Ses amis espéraient le conserver long-temps encore à la bonne cause, à la défense de la sainte littérature, quand un imprudent lui apprit qu'un jeune homme de Dinant, qui cherchait, depuis près de six semaines, dans les vieilles archives de l'hôtel de-ville, un sujet de drame à l'eau, s'était enfin, paraissait-il, décidé à mettre en scène la prise de Dinant, par Charles le Téméraire, avec la noyade dans la Meuse des huit cents Dinantais. Il fut frappé de cette nouvelle,

SATIRES ET ÉLÉGIES PAR LOUIS LABAR.

Bruxelles, Hauman, 1836, 1 volume in-18.

Connaissez-vous M. Guillaume Mouton ? Vous ne connaissez pas M. Guillaume Mouton !... M. Guillaume Mouton, le grand pourfendeur des écrivains romantiques ; l'auteur d'épigrammes qu'il lui a plu d'appeler *intimes*, parce qu'il les trouve, lui, tout aussi *intimes* que les romans du jour, brochés en papier rouge ou jaune... M. Guillaume Mouton, l'arrière-cousin de notre Alfred-Nicolas, et qui deviendra célèbre comme lui, quand il plaira à ces braves feuilletonistes étrangers qui régissent la Belgique, de vouloir bien souffler mot de ses ouvrages !... M. Guillaume Mouton qui... Mais j'aurai, je crois, tout aussi tôt fait de laisser parler le jeune écrivain dinantais qui vient de livrer au monde savant les œuvres posthumes de son compatriote, en les faisant précéder de la notice suivante :

« Guillaume Mouton cessa de vivre et d'écrire dans le courant d'août 1835. C'était une excellente plume, de fort bon goût, écrivain peu, préférait de beaucoup Molière à Scribe, et Voltaire à Jules Janin ; un de ces esprits caustiques que l'on rencontre en grand nombre dans la petite ville de Dinant, mais un peu bizarre. Il disait que pour gagner argent ou renommée, il fallait se faire romancier ou conteur ou poète intime ; quant à lui, il fit des épigrammes. Car il ne voulait point devenir riche et disait qu'il était assez connu, l'étant de ses parents et de ses amis. Il disait encore qu'après les auteurs, il n'y avait de nos jours rien de plus sot que les lecteurs, qu'autant

des courtiers d'assurances près la bourse d'Anvers, le sieur Edouard Serrure, domicilié à Anvers; agents de change et courtiers de commerce près la bourse de Bruxelles: le sieur de F. Pothon, ancien membre et secrétaire de la ci-devant commission supérieure d'industrie et de commerce; 2° le sieur H. J. Libotton, domicilié à Bruxelles.

— Des personnes bien informées assurent que la retraite de M. Smits, directeur du commerce et de l'industrie, n'est pas définitivement arrêtée, ayant été ébranlé dans ses intentions personnelles, par les sollicitations pressantes qui lui sont venues de toutes parts, pour conserver le poste difficile qui lui a été confié. (Mercure.)

OUVERTURE DE LA SESSION DES CHAMBRES.

A midi, un public nombreux pénètre dans les tribunes. La salle, nouvellement décorée, offre un coup d'œil gracieux: les rideaux verts qui tombaient des tribunes réservées jusque sur les bancs des membres de la chambre ont disparu pour faire place à d'élégantes tentures disposées avec goût. On remarque que, par une attention toute particulière, MM. les questeurs ont établi pour les dames, mais pour cette fois seulement, une seconde tribune dans le couloir circulaire placé derrière les bancs de la chambre, et qui n'en est séparé que par un cordon tressé aux couleurs nationales.

M. le comte de Quarré, président d'âge, prend place au bureau et procède au tirage de la députation qui doit aller au devant de S. M. Les membres de cette députation sont pour le sénat: MM. le baron de Stassart, marquis de Rodès, baron de Pelichy, Van Haerne, baron de Schiervel, baron Baré de Comogne, marquis d'Ennetières.

Pour la chambre des représentants: MM. Simons, Van den Bosch, Maast de Vries, Pirmez, Kepenne, Smits, C. Rodenbach, Beerebroeck, Legrelle, Uleas, Milcamp et de Renesse.

A une heure, le canon annonce le départ du roi. Aussitôt la députation sort pour aller le recevoir à la porte du palais de la chambre. Quelques instans après S. M. entre dans la salle, précédé de la députation des deux chambres et suivi d'un nombreux état-major, dans lequel on remarquait M. le baron Evain, ancien ministre de la guerre.

Sa Majesté accueillie, à son entrée, par de nombreux applaudissemens et par les cris de vive le roi, va s'asseoir sur le trône qui lui a été préparé et prononce ensuite le discours suivant:

MESSIEURS,

Votre Session s'ouvre sous d'heureux auspices. Je continue à entretenir avec les Puissances des relations d'amitié et de bonne intelligence.

Mon Gouvernement a su maintenir nos droits, en défendant avec persévérance la position acquise au pays et garantie par les traités.

Les lois sur l'organisation de la commune et de la province, ainsi que la loi qui règle l'enseignement supérieur, ont reçu leur exécution.

L'élection des conseillers municipaux et provinciaux s'est faite régulièrement.

Nous sommes persuadés qu'ils répondront aux vœux de leurs commettants et à la juste attente du pays, en apportant toujours dans leurs travaux cet esprit de sagesse, de prudence et de modération, digne d'un peuple qui sait apprécier les institutions qu'il s'est données.

La réorganisation des universités de l'Etat, la libre concurrence de l'enseignement et l'institution impartiale du jury d'examen, contribueront à étendre de plus en plus chez nous le domaine de l'intelligence.

Le projet de loi sur les écoles primaires et moyennes qui vous est soumis, complétera notre système d'instruction publique.

Le commerce et l'industrie sont dans un état prospère. Les efforts de mon Gouvernement ont constamment pour but de lier davantage nos intérêts à ceux des autres nations, et de donner ainsi à ces branches importantes de la richesse publique, un plus libre essor et de nouveaux développemens.

La loi sur les mines établira une plus large concurrence dans l'exploitation de nos houillères.

Nous devons des actions de grâces à la divine Providence qui, en répandant sur le pays les bienfaits d'une récolte abondante, a comblé l'espoir du cultivateur.

Les travaux du chemin de fer se poursuivent avec activité. La sollicitude de mon Gouvernement dans cette haute entreprise s'unit à la pensée publique, qui voit dans ces

comme d'un coup de foudre: une fièvre violente le saisit. Il jetait au nez de celui qui lui présentait chaque cuillerée de mélange, criant qu'on voulait le noyer. On lui administra plusieurs grains d'opium, pour calmer la fièvre, et endormir Guillaume Mouton: rien. Enfin un des médecins traitans s'avisant d'un moyen très peu usité et pourtant très recommandable: il lut aux malades deux Feuilles d'autonne et une Émotion. C'en fut assez; c'en fut trop. Il s'endormit si bien, que, vingt-quatre heures après, notre ami Mouton se trouvait quelque part, où désormais il n'a plus à craindre ni d'être éveillé, ni d'être noyé.

Maintenant vous connaissez M. Guillaume Mouton, et vous regrettez sans doute, ainsi que moi, qu'une mort prématurée soit venue le ravir à la république des lettres dont il était l'un des plus beaux ornemens (phrase bannale et d'usage en pareil cas); heureusement, les manuscrits de ce savant homme ont été sauvés et recueillis par son ami M. Labar, et celui-ci a mérité toute notre reconnaissance en mettant au jour les nobles projets enfantés par cette âme généreuse dans l'intérêt des bonnes mœurs et des progrès de la littérature nationale. C'est ce qui fait que nous pouvons lire aujourd'hui la fameuse supplique adressée par Guillaume Mouton, quelques jours avant sa mort, à messieurs les imprimeurs, éditeurs, libraires, commissionnaires libraires, protes, compositeurs, correcteurs, brocheurs, satineurs, relieurs, bouquinistes et feuilleteurs belges exclusivement!

travaux une nouvelle source de bien-être et de gloire nationale.

L'émulation qu'a fait naître dans les provinces le vote du subside pour les routes ordinaires, portera d'heureux fruits.

L'amélioration et l'extension des voies navigables sont l'objet d'une attention sérieuse et de soins assidus.

Un projet de loi vous sera présenté contenant des dispositions propres à assurer l'entretien des chemins vicinaux et de prévenir les usurpations.

Mon Gouvernement, d'accord avec les intentions que vous avez plus d'une fois manifestées, s'est montré empressé d'accorder aux beaux arts sa sollicitude particulière. Le succès a justifié nos prévisions. La hauteur à laquelle nos artistes se sont déjà élevés, nous donne l'espérance de voir revivre les beaux jours de l'ancienne école flamande.

Les lettres et les sciences encouragées avec discernement suivent le mouvement des arts.

Les budgets pour l'exercice de l'année 1837 vous seront immédiatement présentés.

J'ai la satisfaction de vous annoncer qu'une forte réduction de la dette flottante vous sera proposée.

Bien que l'accès sur les sucres ne profite pour ainsi dire plus au trésor, les impôts tels qu'ils subsistent, suffiront au besoin de l'Etat.

Ce résultat, messieurs, atteste la prospérité de nos finances. Vous ne perdez pas de vue que la charge de l'emprunt contracté pour la continuation des chemins de fer et l'extension des routes ordinaires, pèse déjà en entier sur le trésor, sans que celui-ci jouisse encore de tous les bénéfices que l'emploi des fonds de cette levée produira plus tard. La réalisation de cet emprunt a eu lieu à un cours avantageux; le mode employé pour son émission a consolidé le crédit national, en manifestant aux yeux de l'Europe les ressources dont le Belgique peut disposer et la confiance qu'elle inspire.

La perception des impôts en général et particulièrement celle de la contribution foncière, répartie aujourd'hui dans des proportions plus équitables, s'opère avec la plus grande régularité.

Nous avons l'espoir fondé que la paix ne sera pas troublée. Cependant la prudence nous fait un devoir de ne pas oublier que l'armée d'un état voisin est maintenue sur nos frontières, dans une attitude menaçante.

Aussi longtemps que ces circonstances ne changent point, nous sommes contraints de conserver un état militaire qui puisse assurer la défense du pays.

Les réunions annuelles dans les camps contribuent puissamment à l'instruction et à la bonne discipline de nos troupes. Nous avons pu, à notre grande satisfaction, nous convaincre par une expérience récente de leurs bons résultats.

Nous avons la persuasion que vous voterez avec empressement les sommes jugées nécessaires pour cette importante partie du service.

Il est à désirer que dans la présente Session les Chambres puissent voter les lois relatives à l'école et aux pensions militaires.

Le pays, Messieurs, a suivi vos travaux avec intérêt: il a vu, avec reconnaissance, chaque résultat utile. La session qui s'ouvre appelle de nouveau votre attention sur de graves et importantes matières. Nous n'avons rien de sûr, qu'une même pensée, qu'une seule ambition, c'est la gloire et la prospérité du pays. Pour atteindre ce but, vous pouvez compter sur mes efforts constants, comme je compte sur votre coopération franche et active.

Immédiatement après la sortie du roi, le sénateur se retirent dans la salle de leurs séances, et M. Davivier, doyen d'âge, occupe le fauteuil de la présidence.

On procède à la nomination d'une commission chargée de vérifier les pouvoirs des nouveaux membres élus.

La chambre s'ajourne ensuite à demain midi pour la formation de son bureau.

LIÈGE, LE 9 NOVEMBRE.

DE LA CONTREFAÇON.

(2me Article.)

A peine la question de la contrefaçon vient-elle d'être soulevée par le gouvernement français, que les journaux de Paris, même ceux qui se sont montrés jusqu'à présent les adversaires les plus acharnés de la contrefaçon, reconnaissent

Je pourrais bien vous dire, ce que contient la charmante supplique de M. Guillaume Mouton, mais comme M. Labar a publié son livre pour qu'on l'achetât, et qu'il a eu soin d'en prévenir ses lecteurs dans une préface fort piquante, portant pour épigraphe: *On fera crédit demain*, j'aime mieux ne vous en rien dire du tout; et, de la sorte, vous irez peut-être demander demain, chez MM. Deser, Renard ou Polain, les *satires et élégies de Louis Labar*. Croyez moi, ce livre vaut bien qu'on l'achète; vous y trouverez plusieurs morceaux écrits dans une prose vive, mordante, sarcastique, et telle que nous n'en voyons plus guère à présent; vous y lirez aussi des vers qui ne manquent pas de force et de chaleur, mais qui offrent malheureusement ça et là un cynisme d'expression et quelques négligences qu'il eût été bien facile à leur auteur de faire disparaître, s'il a seulement la moitié de l'esprit et du goût que nous lui supposons d'après ses ouvrages. Nous savons que les défauts que nous reprochons ici à M. Labar, passent pour des qualités aux yeux des écrivains romantiques; mais M. Labar n'est pas un romantique; c'est un défenseur de la bonne cause; c'est un jeune homme qui a le bon esprit, assez rare de nos jours, de préférer M. Poquelin de Molière à M. Scribe, et M. Aronnet de Voltaire à M. Jules Janin. Un homme qui pense de la sorte, ne doit jamais s'écarter des règles du bon goût, même en combattant des écrivains qui professent les mauvaises doctrines.

Nous aurions cité avec plaisir quelques passages des satires de M. Labar, mais la *Revue belge* a déjà reproduit en partie, celle qui est adressée

sent l'existence d'une foule de difficultés qui entraveront les négociations en faveur de la propriété littéraire. Le *Journal des Débats* et le *National* entre autres, qui ont plus d'une fois provoqué l'abolition de la contrefaçon en Belgique, se montrent fort embarrassés, et ne savent plus quelles mesures proposer pour parvenir à ce but.

Le remède, dit le *Journal des Débats*, qui se présente le premier à l'idée, consisterait à faire assimiler par le droit des gens la propriété littéraire à tout autre propriété, de sorte que l'écrivain, ou le libraire qui le représente, fussent protégés partout contre la spoliation au même titre que le négociant. Rien ne serait plus juste; rien, en théorie, n'est sujet à moins d'objections; mais en fait, rien ne doit être d'une exécution plus difficile.

Eh bien, c'est là ce que nous avons soutenu aussi, dans notre précédent article; seulement, au lieu de dire que c'est un point fort difficile, nous avons dit que c'est une chose impossible dans l'état actuel de la société.

Mais le *Journal des Débats* se trompe s'il croit que les écrivains se contentent de la même protection que les industriels. Ils demandent bien davantage aujourd'hui. Déjà la propriété littéraire est moins garantie que la propriété industrielle. Ainsi l'inventeur d'une machine ou d'un procédé nouveau de fabrication, ne jouit de la propriété de son invention, que pendant dix, quinze ou vingt ans. L'inventeur d'un livre jouit de la propriété de son ouvrage pendant toute sa vie, et ses héritiers la recueillent après sa mort. L'inventeur d'une machine, qui après avoir obtenu un brevet en France, est convaincu d'en avoir pris un, pour le même objet en pays étranger, est déclaré déchu de sa propriété. A l'inventeur d'un livre, on veut accorder au contraire le droit de sa propriété même à l'étranger. Ce n'est donc pas une assimilation qu'on demande et qu'on désirerait voir s'établir entre les fabricans et les écrivains. C'est un privilège qu'on réclame en faveur de ceux-ci. Et après cela on nous dira que l'écrivain n'est que l'usufruitier de ses œuvres, parce que, quelques années après sa mort, ses écrits tombent dans le domaine public. Mais comment donc appeler le prétendu droit de propriété du fabricant, qui même dès son vivant, voit tomber dans le domaine public, ses inventions et ses découvertes!

On me répondra que l'utilité générale réclame cette distinction: qu'accorder à un individu, à une famille la propriété perpétuelle et exclusive d'une découverte utile, ce serait leur permettre de monopoliser le progrès, d'entraver la civilisation; que l'intérêt d'un seul doit fléchir devant l'intérêt de tous. Mais ces mêmes observations ne s'appliquent-elles pas aux produits littéraires? L'utilité publique, le progrès, la civilisation n'exigent-ils pas qu'on répande les bons livres avec profusion? qu'on mette toutes les fortunes, toutes les bourses à même de se les procurer? qu'on défende, contre l'avidité des auteurs et la rapacité des libraires, la circulation des pensées utiles.

Je conçois qu'il ne faut pas oublier l'homme de mérite qui a produit le livre et qui attend le succès de son labeur. Payez le, récompensez le, mais pourquoi faut-il que le gain qu'il retire de son livre soit triple, quadruple, décuple du profit qu'un industriel retire de sa découverte? Watt et Davy n'ont-ils pas rendu à l'humanité autant de services que Chateaubriand et Victor Hugo? Que tous les peuples reconnaissent les droits sacrés du talent et du génie; que tous s'empressent de le récompenser, sous quelque latitude qu'ils se produisent, sous quelque forme qu'ils se manifestent; que du moment où ils se empruntent mutuellement leurs découvertes et leurs livres, ils se payent réciproquement un tribut destiné à salarier le travail des inventeurs et des écrivains; rien de mieux; ce serait un acte de haute justice. Mais jusqu'à ce que l'on ait trouvé le moyen d'organiser un semblable système d'assurance, qu'on ajourne les projets de traités par lesquels on voudrait créer, en faveur de la littérature, un droit d'exploitation universelle, que l'on ne veut et qu'on ne peut pas accorder à l'industrie.

Un temps viendra où se réalisera, sans traité, pour les hommes de lettres comme pour les industriels, ce qui n'est encore qu'un rêve aujourd'hui; les relations de peuple à peuple seront un jour les mêmes que les relations d'individu à individu. Alors un marché plus vaste s'établira de soi-même pour l'écoulement de tous les produits de l'intelligence. Nous sommes loin encore de cette époque d'association fraternelle. Mais il dépend des gouvernemens d'en hâter la venue. Au lieu d'isoler les peuples, par la multiplication d'absurdes lois douanières, qu'ils les rapprochent, en brisant chaque année un anneau du système prohibitif qui les enveloppe. C'est là le meilleur moyen d'assurer à

aux écrivains du XIX^e siècle, et c'est à notre avis l'une des meilleures; nous y renvoyons le lecteur.

Maintenant que nous avons dit ce que nous pensons de M. Labar et de son livre; nous ajoutons que nous concevons bien pourquoi les feuilleteurs français résidant à Bruxelles se sont tus sur cette production inalgène. M. Labar a le bon esprit de ne pas aimer tous ces contes bleus, rouges, noirs et autres de mauvasse couleur qui nous arrivent du beau pays de France; c'est là un crime impardonnable aux yeux de ces messieurs, et malheur à tous ceux qui osent penser de même et croire qu'il y a plus de génie dans Racine et dans Corneille que dans M. Victor Hugo. De ces mauvais esprits, il ne faut point parler; il faut chercher à étouffer leurs œuvres dans un dédaigneux silence; voyez plutôt ce qu'ils ont dit du La Ruelle de M. Weustenraad !!!

ENIGME.

Quoique seul dans l'obscurité,
Sans moi point de salut et point d'éternité;
Sans paraître en public, je parais en spectacle.
J'existe après la mort, et le tout sans miracle.
Vous allez me trouver, lecteur, car on me voit
Au bout du doigt.

Le mot du logographe est *Avis*, où l'on trouve *avis*, en latin, oiseau; une vis, et vis, en latin, la force.

Sous le libre développement de leurs facultés et la jouissance paisible des produits de leur travail.

Ce n'est pas la justice des réclamations des écrivains qui demandent l'abolition des contrefaçons, que nous voulons contester. Dans une société bien organisée, tout homme doit pouvoir vivre de son travail. L'auteur d'un livre, comme l'inventeur d'un procédé d'industrie, doivent être payés par le public, l'un de son livre, l'autre de son invention. C'est là une vérité évidente. Mais tout en la reconnaissant, nous ne voulons pas attribuer à l'auteur ou à l'inventeur un droit éternel, pour empêcher qu'on réimprime son livre ou qu'on imite son procédé; nous ne voulons pas non plus que l'auteur soit plus favorisé que l'inventeur, le livre plus que la machine. Mais nous voulons qu'une protection égale entoure l'un et l'autre; nous voulons que l'industriel français qui copie un procédé découvert par l'industriel belge, paye à celui-ci une indemnité semblable à celle que payerait, à l'écrivain français, le libraire de Bruxelles qui copie son livre. Voilà comme nous entendons la question de la contrefaçon, et dans quel sens nous aimerions à la voir résoudre.

Nos relations commerciales avec la France suivent une progression toujours croissante; voici, d'après les tableaux généraux du commerce de France, le mouvement de nos importations et exportations, pour le commerce spécial, c'est-à-dire à l'importation pour les marchandises ou denrées consommées en France, et à l'exportation pour les objets naturels ou fabriqués, d'origine ou de fabrication française.

En 1834 nous avons importé en France pour une valeur de fr. 54,559,586
 Nos exportations de ce pays ont été fr. 60,381,376

En 1835 cette importation a été de fr. 37,661,817
 Nos exportations de ce pays ont été fr. 34,906,185

Ainsi, d'une part, nos exportations vers la France ont augmenté de 5,821,799 fr. et de l'autre nos importations de France ont diminué de 2,755,632 fr. N'ayant pas encore en notre possession le tableau du commerce de 1835, nous ne pouvons rechercher les causes de cette double différence, mais tout concourt à faire supposer que la diminution dans les importations de France provient des progrès continus de notre industrie. A l'égard de nos exportations en France nous avons lieu de croire que les toiles entrent pour une bonne part dans l'augmentation qu'elles présentent. Plus tard nous rechercherons et ferons connaître la cause réelle de ces différences.

(Union)
 Une arche du Pont de la Boverie est délogée de sa charpente; la crue des eaux de la Meuse en a probablement fait presser l'enlèvement. D'ici à quelques jours, les charpentes des autres arches auront aussi disparu.

M. Nothomb, employé au gouvernement provincial d'Arion, vient de publier un ouvrage, intitulé: « Recueil des Lois, Décrets, Arrêtés et Règlements en vigueur en Belgique sur l'administration forestière, la pêche et la chasse. »

M. L. A. Warnkenig, ex-professeur à l'Université de Gand, continue à publier son *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques, jusqu'à l'année 1305*, traduite de l'allemand par A. E. Gheldolf. Le tome II vient de paraître chez Hayez, imprimeur de l'Académie.

La publication d'une demande en concession de mines de cuivre, de plomb et de houille dans la province de Namur, nous révèle l'existence ou le projet d'une Société générale pour l'exploitation des mines en Belgique.

La Gazette d'Utrecht, seule de toutes les feuilles provinciales de Hollande se prononce pour la restauration des Nassau en Belgique. Les Gazettes d'Arnhem et de Breda soutiennent vivement la cause de la séparation accomplie, et regardent cette condition comme la plus avantageuse pour la Hollande.

Nous apprenons de Londres, que le mariage de la princesse Victoria avec l'aîné des deux princes Saxe-Cobourg, qui se trouvent actuellement à Bruxelles, est définitivement arrêté. Un neveu de notre roi va donc s'asseoir sur le trône d'Angleterre.

Guillaume IV et son épouse penchaient pour l'alliance avec la maison d'Orange-Nassau. Le prince d'Orange avait fait dans ce but plusieurs voyages à Londres. Mais on a consulté les désirs de la princesse: et c'est à la suite de ses déclarations que le mariage a été décidé.

(Journal des Flandres.)
 Le célèbre M. Day, fabricant de cirage pour les bottes, vient de mourir à Londres. Il a laissé, par un testament qui porte la date du contrat de mariage de sa fille avec un M. H. Clagget, cent mille francs de rente à cette fille, payables sur son revenu, et seulement cinquante mille francs de rente à sa femme. Ces sommes également partagées doivent passer à ses neveux et nièces, après le décès de Mme Day et de sa fille. Les neveux et nièces sont institués héritiers résiduaux de sa fortune qui s'élève à onze millions deux cent cinquante mille francs.

PÉTITION CONTRE L'AUGMENTATION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES BOIS ÉTRANGERS.

Voici le texte de cette pétition que nous avons annoncée hier:

A Messieurs les membres de la chambre des représentants, à Bruxelles.

Les soussignés constructeurs de batimens, fabricans de machines, de métiers, de mécaniques et marchands de bois, de la province de Liège, ont lu avec une vive inquiétude les conclusions du rapport de la commission tendant à frapper les bois venant de l'étranger d'un droit à l'entrée de 30 p. c. sur les bois sciés et de 10 p. c. sur les bois en grume.

La dépréciation des bois de nos forêts sur laquelle on fonde la demande d'une augmentation si considérable à l'entrée du bois du nord a cessé depuis plus de trois ans; elle n'avait eu lieu qu'à l'époque de la révolution et les proprié-

taires de bois en Belgique n'ont éprouvé ni plus ni moins de défaveur que toutes les autres industries qui depuis se sont relevées avec activité.

Le prix des bois n'a cessé d'augmenter depuis trois ans et nous pouvons affirmer que les corps d'arbres, les bois sciés, les cordes de bois de charbonnage, sont plus chers qu'avant 1830.

Il en est de même de la main d'œuvre; le prix des scieurs de longset de tous les ouvriers travaillant le bois est considérablement augmenté et augmente tous les jours; le manque de bras se fait vivement sentir dans cette partie; que serait-ce si le bois scié venant de l'étranger était frappé d'un droit de 30 o/o!

L'élévation du prix des houilles causée par l'accroissement rapide de l'industrie du fer et du grand nombre de machines à vapeur qui fonctionnent en Belgique pour servir à tous les genres de fabriques, a fait augmenter le prix des fontes et du fer au coak, et a rendu une valeur à la forgerie au charbon de bois; bientôt toutes ces anciennes usines forgeront de nouveau et se procureront assez difficilement leur approvisionnement en cordes de bois, en concurrence avec les maîtres de forges français, qui achètent des coupes jusque dans l'intérieur de la province de Luxembourg à de grandes distances de nos frontières.

Ainsi loin que les prix des bois puissent éprouver aucune réduction sur les prix actuels déjà plus élevés qu'à d'autres époques, on doit s'attendre à les voir suivre une progression ascendante tant que les demandes de rails pour les chemins de fer seront aussi actives sur tous les pays.

Changer la législation sur l'entrée des bois étrangers dans des circonstances aussi favorables aux propriétaires des forêts, serait commettre une imprudence dont rien ne justifie la nécessité; ce serait nuire aux grandes et aux petites constructions qui se font dans toute la Belgique pour rendre les habitations plus commodes et en accroître le nombre.

Ce serait empêcher la construction de ces grandesfabriques et de ces immenses ateliers auxquels les poutres du Nord sont indispensables à cause de leur grande longueur, qui ne peut être suppléée par des pièces de bois de notre sol.

Ce serait nuire à l'exportation des mécaniques et métiers pour lesquels on doit nécessairement employer le bois de sapin du nord, ainsi que pour la quantité incroyable de modèles destinés à nos fonderies de fer si renommées, même à l'étranger.

Nous espérons, Messieurs, que ces considérations vous porteront à ne point admettre la proposition de votre commission, ou qu'en cas contraire, vous ordonnerez une enquête sévère sur les faits que nous affirmons, savoir: que les bois indigènes sont au moins aussi chers qu'à aucune époque antérieure; que le prix de la main-d'œuvre est plus élevé.

Nous sommes certains qu'il résultera de cette investigation la preuve la plus claire que les droits protecteurs demandés pour les bois indigènes ne sont plus nécessaires à la prospérité de cette branche de l'agriculture, et vous en conclurez que ces droits protecteurs que chaque industrie réclame à l'envi, pour obtenir des droits plus élevés à l'entrée, finirait par ruiner l'industrie générale du pays, si la chambre ne se déterminait à les rejeter.

Liège, le 10 juin 1836.
 Nous avons l'honneur d'être, etc.
 Signé, J. M. Orban, fils. Alb. Simonis. John Cockerill. Regnier-Poncelet. E. Elias. Jean Toussaint Beco. D. D. Wilmet. L. Colette. J. J. Collatte Beco. J. J. Ruette, fils. P. J. Cuitis. Flohimont. Houpel et Stévens. L. Beaudrihay, frères.

VARIÉTÉS.

NAPOLÉON LOUIS BONAPARTE.

La lettre suivante, adressée en langue allemande au docteur Coremans, habitant la Belgique, par le prince Napoléon Louis Bonaparte, contient une espèce de profession de foi politique qui intéressera sans doute vivement nos lecteurs, dans un moment surtout où l'attention publique est fixée sur le neveu et fils de l'empereur Napoléon.

Nous garantissons la fidélité de la traduction de cette lettre, dont l'original a été publié par la gazette de Glaris et par des autres journaux de la Suisse allemande.

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai lu votre ouvrage, qui, tendant à faire aimer la liberté de plus d'amour, et à faire haïr plus ardemment l'oppression, doit être accueilli avec joie par tout homme capable de penser.

J'ai été agréablement surpris de trouver mon nom dans les *Fleurs de la Prison* (1), et je vous remercie pour les mots flatteurs que ce livre m'adresse. Car je serai toujours fier de me montrer digne de l'estime des hommes distingués par leurs opinions libérales.

Cependant je dois vous faire remarquer que je ne partage nullement votre manière de voir, en ce qui concerne l'empereur Napoléon (2).

D'après ma conviction, Napoléon a été utile à la cause de la liberté; il l'a favorisée en introduisant partout au lieu de l'arbitraire, ou des formes de droit surannées et sans vigueur, des institutions progressives, en harmonie avec l'esprit du siècle.

Il devait favoriser la liberté, parce qu'il était lui-même un produit de la volonté du peuple et parce qu'une des conditions que lui imposait sa position, était de favoriser les développemens de la civilisation. Comme il est du devoir des régens dont l'autorité ne se base pas sur l'autorité populaire, d'empêcher, autant que possible, les progrès de l'humanité.

(1) Les *Kerkerblumen*, ou *Fleurs de la prison*, du docteur Coremans, étaient à l'index et prohibés dans tous les états de l'Allemagne, lorsque le prince écrivait cette lettre.

(2) Le docteur Coremans avait représenté, dans son ouvrage, la captivité de Napoléon-Frométiée, enchaîné sur les rochers de Ste-Hélène, comme une juste punition infligée à l'homme, qui, avec son épée, avait donné la mort à la mère de sa fortune, à la liberté

Le peuple reconnaissait cela, et parce que Napoléon faisait tout pour le peuple, le peuple faisait tout pour Napoléon.

Qui l'éleva à la dignité de consul? le peuple! Qui le nomma empereur par quatre millions de suffrages? le peuple! Qui le reconduisit en triomphe de l'île d'Elbe à Paris? le peuple! Qui enfin étaient les ennemis de Napoléon? les oppresseurs du peuple.

Voilà la raison pourquoi son nom est si cher aux masses populaires, et pourquoi son portrait est dans toutes les chaumières un objet de vénération.

Excusez-moi si je vous occupe si long-temps de mes opinions à l'égard de mon oncle; mais mon sentiment le plus intime est une véritable adoration pour Napoléon et pour la liberté: et dans mon cœur comme dans mon esprit, l'un est inséparable de l'autre.

Je joins à ces lignes les mémoires de ma mère. Vous verrez par ceux-ci que j'ai déjà mis ma vie en danger pour la bonne cause. Recevez ces écrits comme un gage de la sympathie que je ressens pour vous, et veuillez accepter l'assurance de mon respect.

Arenenberg, 9 juin 1834.
 Napoléon Louis Bonaparte.

La filiation des idées exprimées dans cette lettre, par le prince, citoyen de la Turgovie, ainsi que de celles qui lui ont fait entreprendre la périlleuse expédition de Strasbourg, n'est pas difficile à saisir: Napoléon II, voulait continuer, achever l'œuvre commencée, à ce qu'il croyait, par Napoléon Ier.

On vient de réimprimer à Bruxelles l'ouvrage de Parent-Duchatelet, intitulé: *Prostitution dans la ville de Paris*. Il résulte d'un recensement général que l'on opéra en 1831 et dont les résultats sont indiqués par Parent-Duchatelet, que de tous les pays étrangers, la Belgique est celui qui fournit à la capitale de France le plus grand nombre de femmes de mauvaise vie. Sur 451 prostituées, étrangères à la France, dont ce recensement a constaté la présence à Paris, 161 appartenaient à la Belgique.

Les autres pays, qui, après le nôtre, en avaient fourni le plus grand nombre sont: la Suisse qui en comptait 59; la Prusse 58, l'Angleterre et la Hollande, chacune 23; la Savoie 22. Il paraît aussi d'après l'ouvrage de Parent-Duchatelet, que de toutes nos villes, Bruxelles est celle où s'arrentent de préférence les infâmes agents que les propriétaires des maisons de prostitution de Paris chargent d'aller en recrutement à l'étranger. — Avis à M. François.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi, 10 octobre 1836. La 3me. représentation du CHEVAL DE BRONZE, opéra comique en trois actes, musique d'Auber.

Très incessamment la 1re. représentation de la reprise de GUSTAVE III ou le bal masqué, grand opéra.

En attendant, le DIEU et la BAYADÈRE, grand opéra. — KEAN comédie en cinq actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hotel de Ville

MODES, SOIERIES, LINGERIES

ET NOUVEAUTÉS,

RUE PONT-DILE, N° 852, A LIÈGE.

LES D^{lles} DARBFONTAINE

Ont l'honneur d'annoncer qu'elles viennent de recevoir des premières Fabriques de France et autres, tout ce qui se fait de plus nouveau et de plus distingué pour la saison d'hiver.

Tous leurs articles sont cotés AUX PRIX LES PLUS MODÉRÉS, et notamment une forte partie de Schalls divers, Cravates de fantaisie, Cravates-Écharpes pour hommes, et une grande quantité de Gols en mousseline, supérieurement brodés, qu'elles sont à même d'offrir BEAUCOUP EN-DESSOUS DES PRIX ORDINAIRES. 375

VAN MARCK, FRÈRES ET SŒUR,

Place Verte, maison COLLARDIN,

Ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont reçu un TRÈS BEAU CHOIX de

JOUETS D'ENFANS,

De France et d'Allemagne; leur magasin est constamment assorti de PORCELAINES dorées et blanches, Fayences, Cristaux, Toles, Bijouteries fausses, Quincaileries fines, Portefeuilles, Plumes métalliques, Parfumeries de Demarson et autres.

Le tout à des PRIX TRÈS MODÉRÉS.
 SAVON DE WINDSOR excellente qualité à 1 fr. la douzaine. Ils se recommandent également pour tout ce qui concerne la LITHOGRAPHIE. 353

TRÈS-BONNE TERRE DE JARDIN A DONNER, rue derrière St-Thomas, n° 332. 374

MAGASIN

DE
SOIERIE, SCHALS ET NOUVEAUTÉS

Chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32, on vient de recevoir un ASSORTIMENT de MÉRINOS français, de Satin laine, algérienne, Mérinos Thibet, idem anglais, écossais, uni, broché et imprimé; — Schals tartans, anglais et français, de différentes qualités; — Flanelle, Caleçons, Gilets et Bas de Laine.

GRANDE VENTE DE RASPE ET FUTAIE.

Le 17 novembre 1836, MM. COLLIGNON et HENAULT, seront vendre à l'enchère, dans leur bois de Chant-d'Oiseaux, situé commune de Landenne sur Meuse:

1° 20 BONIERS DE RASPE de différentes essences, divisées en portion d'un bonier, propre au CHARBONNAGE, etc.
2° Et quantité de marchés de CHÈNES et HÊTRES, remarquables par leur élévation et leur grosseur.

Recours pour la raspe à 10 heures du matin, chez Delfosse, cōbaretier, près l'église audit Landenne, et pour la futaie à midi, au pied des arbres.

A CRÉDIT, mais sous caution connue du notaire LOU-MAYE. 376

BONNE ET VASTE MAISON, A VENDRE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LUNDI 12 décembre 1836, à 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DEBEFVE, il sera exposé en vente aux enchères publiques,

UNE BELLE ET GRANDE MAISON,

en bon état, SITUÉE A LIÈGE, DERRIÈRE LE CHŒUR DE SAINT PAUL, portant le n° 525, et se composant de plusieurs quartiers, deux cuisines, caves, pompes, cîternes, trois cours, porte cochère, remise et écurie pour quatre chevaux.

Cette propriété, déjà si avantageusement placée pour toute espèce de commerce, comme pour un renfier, gagnera beaucoup par les nouvelles communications, qui conduisent au pont de la Boverie.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente en l'étude dudit M^e DEBEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, à Liège. 374

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

COUPES DE BOIS DOMANIAUX.

Le 15 novembre 1836, à 10 heures du matin, il sera procédé devant le notaire VOISIN, à l'Hôtel de Ville à Verviers, à la vente publique des Coupes de Bois Domaniaux, situées dans l'arrondissement de Verviers, pour l'ordinaire 1837.

TRAVAUX A EXÉCUTER DANS LA FORÊT D'HERTOGENWALD.

Le 16 novembre 1836, à 10 heures du matin, en l'Hôtel des Pays-Bas à Dolhain, devant Maître Thisquen, notaire on mettra en adjudication publique, l'exécution de différents travaux à faire dans la forêt domaniale d'Herthogenwald, située sur la commune de Membach; consistant en construction ou réparation de 7133 mètres de chemins et de 19970 mètres de fossés, etc.

On peut obtenir tous renseignements chez les agents forestiers.

Liège, le 27 octobre 1836.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, l'ainé. 307

EAUX ET FORÊTS. — INSPECTION FORESTIÈRE.

LOCATION DE LA PECHE.

Il sera procédé aux jours et lieux ci-après désignés, à la location publique, pour un terme de 9 ans, du 1^{er} janvier 1837 au 31 décembre 1845, de la PECHE dans les cantonnements situés dans la province de Liège; savoir:

1. A Liège, au Palais de Justice, le 28 novembre 1836, à dix heures du matin, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, à la location de 17 cantonnements de la Meuse, 14 cantonnements de l'Ourte, 12 cantonnements de la Vesdre et 7 cantonnements de l'Amblève, situés dans l'arrondissement de Liège, etc.

2. A Huy, en l'étude du notaire GRÉGOIRE, le 29 novembre 1836, à dix heures du matin, à la location de 8 cantonnements de la Meuse et de 7 cantonnements de l'Ourte, situés dans l'arrondissement de Huy.

On peut prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, dans ceux des agents forestiers et dans les études des notaires susnommés.

Liège, le 27 octobre 1836.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, l'ainé. 306

LE PGLATIOUE.

LUNDI, 28 novembre 1836, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères,

D'UNE MAISON;

EN TRÈS BON ÉTAT, SISE A LIÈGE,

RUE SUR LA FONTAINE, N° 106.

Cette maison est composée de 3 pièces au rez-de-chaussée, 2 à l'étage, cour, cave, lavoirs, etc.
S'adresser pour les conditions à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or. 373

AVIS.

Le notaire BERTRAND fait savoir: que la vente publique de la BELLE MAISON, située à Liège, rue du Pot d'Or, n° 692, et celle n° 753, rue St-Adalbert, annoncée pour le 8 de ce mois, n'ayant pu avoir lieu à défaut de comparution du subrogé tuteur, cette vente est REMISE au JEUDI 10 novembre, à 2 heures après midi, pardevant le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont St-Martin. 375

AVIS.

Il sera procédé, le 21 de ce mois, à l'hôtel du ministère de la guerre à BRUXELLES, à l'ADJUDICATION publique de la FOURNITURE:

1° Des pantalons en toile blanche nécessaires pour sous-officiers et soldats des guides, des cuirassiers et d'artillerie montés.

2° Des caleçons en toile, essuie mains, toile à doublure et musettes nécessaires pour le service de l'armée.

3° Des panaches en crin noir et en crin blanc, plumets et étuis de panaches et de plumets nécessaires pour le service de l'armée.

Et 4° Des brosses et peignes nécessaires pour le service de l'armée, le tout pendant l'année 1837.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles ces adjudications auront lieu, sont déposés à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 5 novembre 1836.

Pardevant M. OPHOVEN, juge de paix du canton de l'Est et du Nord, de la ville de Liège, le notaire PAQUE procédera à la vente aux enchères publiques, savoir:

Le vingt deux de ce mois, à 10 heures, au bureau de M. le juge de paix, rue Neuve, Derrière le Palais,

DE DEUX MAISONS.

REUNIES EN UNE,

Avec étable derrière, et allée à côté, sise à Liège, rue derrière la Boucherie, n. 858 et 859.

Et le lendemain, à une heure, en la demeure de M. Lambt. RASQUINET, place devant l'église à JUPILLE, de BIENS y situés et dont la désignation suit:

1. UNE PRAIRIE de 122 perches, 7 aunes, située en Layebait, joignant à la Ruelle, à Nicolas Rasquin et E. Lempereur.

2. UNE TERRE de 26 perches 16 aunes, située ruelle des vignes, y joignant et à Fagard, Herzé et Leclercq.

3. UNE TERRE de 17 perches 44 aunes, sise au Houlpay, tenant à M. Muraille, De frère et au chemin.

4. UNE TERRE de 17 perches 44 aunes, au Haut-Houlpay, joignant à Delsaux, Sauvage et v^e G. Doyen.

5. Le droit de RACHETER UNE PRAIRIE arborée de 54 perches 19 aunes, située vis-à-vis du château, joignant à la grande route, à Thomson, Deflandre et à la ruelle Ghysens.

6. UNE MAISON située devant l'église, joignant à la veuve Thonnart, Lambert Rasquinet, aux enfans Thonnart et à la rue; UNE ÉCURIE en face tenant de trois côtés à M. J. Piedbœuf, et UN JARDIN situé à la chaussée, y joignant et à Nic. Rasquinet et à D. fiet.

7. UNE PARCELLE dudit JARDIN à prendre du coin du jardin de M. Nicolas Rasquinet, en ligne droite jusqu'à la prairie de la v^e Joseph Doffet.

8. UNE PRAIRIE de 10 perches, 89 aunes, située au VENTAT DERRIÈRE LA VILLE, joignant au Biez, à la Ruelle, L. Rasquinet et Louis Thonnart.

9. UNE HOUBLONNIÈRE de 17 perches 43 aunes, sise en Droixhe, TERRE DU PRINCE, joignant à la fabrique de St. Pholien, à L. Rasquinet, H. Deflandre et L. Thonnart.

10. Et une rente de cinquante florins Brabl, Liège, due par M. Lemarié, de Liège.

On peut voir les conditions audit bureau et en l'étude du notaire PAQUE, dépositaire des titres. 367

AVIS

Il sera procédé le 10 novembre prochain, à midi, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture:

1. Les pantalons et guêtres en toile blanche, nécessaires pendant l'année 1837, aux sous-officiers et soldats d'infanterie et d'artillerie non montés.

2. De 1600 chemises en toile blanche, nécessaires pendant le 1^{er} trimestre de 1837.

Les cahiers des charges et conditions de ces adjudications sont déposés à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 25 octobre 1836.

VENTE DE TAILLIS.

A LONG CRÉDIT.

Le JEUDI 17 novembre 1836, à midi, l'on vendra le TAILLIS croissant (planté), sur environ neuf boniers dans le bois dit Terre Laurent et Houillères, à une demi-lieue de Huy, commune de Ben Ahin — La vente aura lieu chez Hubert PENASSE, à SOLIÈRES, même commune.

S'adresser pour renseignements au garde Romainville, à St-Léonard. 361

VIANDE. — BIÈRE. — VINAIGRE. — ET SAVON.

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais par voie de soumission, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, la fourniture des objets suivants nécessaires à ses établissements pendant l'année 1837 savoir:

1° Le mercredi seize novembre 1836, à 3 heures prèsées de relevée, la fourniture de la viande en un lot et celle de la bière aussi en un lot.

2° Le mercredi vingt-trois novembre 1836 à la même heure la fourniture du vinaigre de pomme en un lot et celle du savon noir aussi en un lot.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi les cahiers des charges. Le soumissionnaire de vinaigre de pomme devra joindre à sa soumission un litre de vinaigre pour échantillon. Les seuls soumissionnaires sont admis à concourir. 65

BOURSES.

PARIS, LE 7 NOVEMBRE.

Cinq pour cent,	106 00	Esp. D. diff. s. int.	8 1/2
Trois pour cent,	79 25	• Dt. pas. s. int.	6 0/0
Napl. Cert. Falc.	98 25	Belg. Empr. 1831	101 0/0
Esp. D. ac. 5 % J.		Banque de Belg.	124 1/4
1 ^{er} nov.	24 0/0		

AMSTERDAM, LE 7 NOVEMBRE.

Holl. Dette active.	100 1/16	Inscr. au gr. livre.	00 0/0
Dito 2 1/2	52 1/16	Certif. à Amst.	94 3/4
Dit. diff.	63 6/4	Pologne. L. fl. 500f.	000 0/0
Billet de change.	24 1/16	Lots de Rd. 50 f.	111 1/4
Syndic. d'amort.	94 5/8	Espagne. E. Ard.	20 7/8
• 3 1/2	76 1/16	Dito gr.	20 3/8
Soc. de comm. P.-B	174 1/4	Dette diff. anc.	8 1/4
• nouvelle.	102 1/2	• nouv.	0 0/0
Russie, H. et C. 5	103 7/8	• passive.	6 1/8
• 1829, 5	103 1/4	Autriche. Métal. 5.	63 1/4

ANVERS, LE 8 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	PARIS. Cert. Falc.	91 1/4	A
• Det. diff.	44 0/0	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	00 0/0	
Emp. de 48 mill.	100 1/4	• An. 1834.	39 3/4	
HOLL. Dette active.	00			
Rente remboursab.	97 1/4			
AUTRICHE. Métall.	102 3/4			
Lots de fl. 100.	258	Amst., c. jours.	112 1/2	P.
• de fl. 250.	417	Rotterdam, Idem	112 1/2	P.
• de fl. 500.	682	Paris, Idem	118 1/2	P.
POLOG. Lots fl. 300.	116	• 2 mois.	fl. 31 1/2	P.
• fl. 500.	135	Lond. pr. Estr. c. j.	40 0/0	P.
BRÉSIL. E. à L. 1824	83 1/4	• 2 mois	39 7/2	P.
ESPAG. Emp. 1834.	21 20 3/8	Ham. pr. 40 HB. c. j.	35 1/4	
D. dif. 1834.	0 0/0	• 2 mois	35 1/2	
Dit. p. 1834.	0 0/0	Bruxelles et Gand.	114 p. c. perte.	
Dette diff.	8 3/4			

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 8 NOVEMBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été faibles à notre bourse. Ardoin ouvert 24 20 7/8 3/4 et reste 20 5/8 argent au comptant. On a fait peu d'affaires. Primes à un mois 22 1/2 dont 4 0/0 papier.

BRUXELLES, LE 8 NOVEMBRE.

Dette active.	52 1/2	A Four. des Vennes.	108 3/8
Emp. R., fin cour.	100 1/4	Chatelaineau.	146 0/0
Emp. de 30 mill.	92 3/4	St-Léonard.	000 0/0
Emp. dec. v. 1832.	100 0/0	Verreries Charleroi	119 0/0
Act. Société Gén.	830 0/0	Espérance.	121 0/0
So. de Com. de civ.	146 1/2	Brasseries.	110 1/2
Ban. de Belgique.	124 1/2	Librairies.	000 0/0
So. du c. de S.-O.	108 0/0	Dette active. Hol.	00 0/0
S. Hauts-Four.	150 0/0	A Synd. d'amort.	00
Banq. fonc.	101 1/4	Lost. r. av. coup.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	144 0/0	• inscrip.	96 5/8
Wasmé-Horuu.	105	Métalliques.	102 1/8
Selessin.	129 0/0	P. Napl.	91 0/0
Société nationale.	136 1/2	P. Emp. Ard. 1835.	24 0/0
Levant de Flenu.	112 0/0	P. D. différée.	0 0/0
Charb. d'Ougrée.	119 0/0	Id. 1835.	0 0/0
Sars-Longchamps.	115 0/0	A Brésil Rotsch.	83 0/0
Chemin de fer.	103 1/4	P. Rome.	100 0/0

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 7 NOVEMBRE.

La barque danoise Juno, v. d'Odessa.

PLACE D'ANVERS, LE 8 NOVEMBRE.

VENTES.

Café. — 500 baies Brésil bas ord. à 28 c.; 200 dito dito et 400 dito Batavia, prix non cité.
Tabac. — 21 boucauts Kentucky, 24 id. Virginie, prix divers.
Sucre brut. — 50 caisses Havane blond, prix non cité.
Sucre raffiné. — 10,000 kilos lumps et pains, prix divers.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.